



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DE L'A.L.S.H.

(Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'Objat)

I - Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle sera disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté, en temps normal, par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée) et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le budget sera voté par le conseil municipal le 10 mars 2021. Il pourra être consulté sur simple demande à la Direction Générale des Services de la mairie aux heures d'ouvertures de la Mairie (sauf le samedi matin). Ce budget est réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire.

I - La section de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 15/02/2021

Reçu en préfecture le 15/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 019-211915301-20210209-2021008-DE

a) *Généralités :*

Le budget de fonctionnement permet à notre A.L.S.H. d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...)).

Pour notre Etablissement, les recettes de fonctionnement correspondent principalement au versement de la participation du budget principal de la commune, aux participations des familles et de la Caisse d'Allocation Familiale de la Corrèze.

Elles représentent 339 020 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, les charges à caractère général tels que les sorties, les achats de fournitures pour les activités.

Les salaires représentent 70,5 % des dépenses réelles de fonctionnement de l'A.L.S.H.

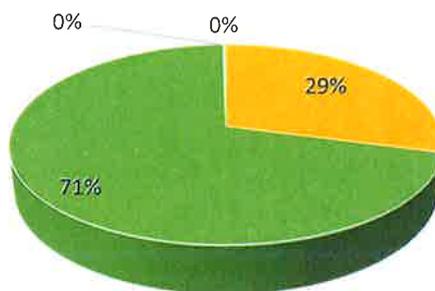
Les dépenses réelles de fonctionnement 2021 représentent 339 020 euros.

b) *Vue d'ensemble de la section de fonctionnement*

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
O11	charges à caractère général	99 360,00
O12	charges de personnel	238 940,00
65	charges de gestion courante	320,00
67	charges exceptionnelles	400,00
	TOTAL OPERATIONS REELLES	339 020,00

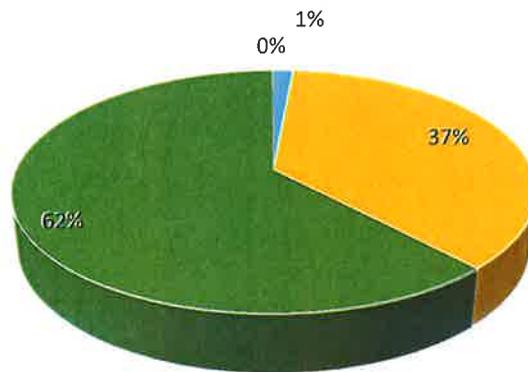
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
O13	atténuations de charges	5 000,00
70	Produits des services (familles-CAF)	124 292,00
74	Dotations, subventions de participations	209 623,00
75	Autres produits de gestion courante	105,00
	TOTAL OPERATIONS REELLES	339 020,00

Présivions des dépenses de fonctionnement



- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
- O11 charges à caractère général
- O12 charges de personnel
- 65 charges de gestion courante
- 67 charges exceptionnelles

Prévisions recettes de fonctionnement



- RECETTES DE FONCTIONNEMENT
- 13 atténuations de charges
- 70 produits des services (familles-CAF)
- 74 Dotation, subventions de participation
- 75 Autres produits de gestion courante

OBJAT, le 9 Février 2021

Le Maire, Philippe WIDAU